



Communauté de Communes des Deux Rives

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés du Président

N° Acte : 24VOI-3-5-11	Classification : 3-5 – Actes de gestion du domaine public.
OBJET : Arrêté portant Alignement de Voirie sur le domaine public communautaire – Chemin du Rouch - Parcelle A n°902, 914, 940, 982, 990 et 991 - Commune de Saint-Vincent Lespinnasse	

Le PRÉSIDENT de la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R),

VU la demande en date du 08 Avril 2024 par laquelle Mr BOUSCAUD Gaël, géomètre expert, demeurant 47, rue de l'Inondation – 82200 MOISSAC demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété riveraine cadastrée section A Parcelle n° 902, 914, 940, 982, 990 et 991 à **Saint-Vincent Lespinnasse** ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'article 63 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015

VU l'arrêté préfectoral commun au trois département en date du 25 mai 2016 n° 47 2016 05 23 003 pour le département du Lot et Garonne, 32 2016 05 23 003 pour le Gers et n° 82 2016 05 10 003 pour le Tarn et Garonne portant sur le transferts de la compétence voirie

VU l'état des lieux,

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
ARRETE**

Article 1 - Alignement

L'alignement concernant les voies sus-mentionnées au droit de la section A Parcelle n°902, 914, 940, 982, 990 et 991 constituant la propriété du bénéficiaire est défini dans le procès verbal établi par Mr Bouscaud suit (cf plan) :

VC 20 dite « chemin du Rouch »:

- Le point C1 (borne OGE) à 3m04 de l'axe de chaussée.
- Le point C2 (borne OGE) à 2m95 de l'axe de chaussée.
- Le point D1 (borne OGE) à 3m50 de l'axe de chaussée.
- Le point D2 (borne OGE) à 2m83 de l'axe de chaussée.
- Le point E (nouvelle borne) à 4m de l'axe de chaussée.

Le présent alignement est repéré sans ambiguïté avec la position des limites et des sommets définis par le plan (cf annexe) .

La limite de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation est fixée suivant la ligne représentée en rouge sur le plan joint aux présentes entre les points C1-C2-D1-D2-E en limite avec la voie communautaire.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Vincent Lespinasse et dans la Communauté de Communes des Deux Rives.

Article 6 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A VALENCE D'AGEN, le 29 Mai 2024,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Pour LE PRÉSIDENT

Le Vice Président

Eric DELFARIEL

	Transmis en Préfecture le	29	Mai 2024,
Affiché et publié à la Communauté de Communes des deux rives: le		29	Mai 2024,

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;
La commune de Saint-Vincent Lespinasse pour affichage et/ou publication ;
La Communauté de Communes des Deux Rives pour affichage et/ou publication ;

Pièce jointes :

Plan de bornage
Procès verbal concourant à la délimitation établi par le géomètre

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis
de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐service public ☐maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☒

Géomètre-expert

entreprise ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : SOGEXFO Géomètres-Experts Associés Représenté par : M. Gaël BOUSCAUD

Adresse Numéro : 47 Extension : Nom de la voie : Rue de l'Inondation

Code postal 82200 Localité : Moissac Pays :

Téléphone 0563040838 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : moissac @ sogexfo.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : BOYER Prénom : Serge

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : chemin du Rouch

Code postal 82400 Localité : Saint Vincent Lespinasse Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n° 20

Hors agglomération ☒ En agglomération ☐Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : chemin du Rouch

Code postal 82400 Localité : Saint Vincent Lespinasse

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : 441-902-912-914-920-982-990

Référence cadastrale : Section(s) : A Parcelle(s) : Lieu-dit : ROUCH

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	 mètres	 mètres	 mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ☐ ⁽²⁾ Aménagement d'accès ☐ ⁽²⁾ Ouvrages divers ☐ ⁽¹⁾Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐Autres ☒ Alignement individuel

Date prévue de début d'application Durée d'application (en jours calendaires) :

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

AR Prefecture

Dépôt ou stationnement⁽²⁾

082-248200016-20240529-24V0I3_5_11-AI

Reçu

le 29/05/2024

Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
Autres (à préciser) ☐ :

Saillie ou surplomb⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès⁽²⁾Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètresDistance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement mètresOuvrages divers⁽¹⁾Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☐

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐
Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres (à préciser) ☐ :

Sous voirie

Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale mètres mètresTranchée transversale mètres mètresFonçage mètres mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐Autres (à préciser) ☐ :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} ☒ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ☒⁽³⁾ Photos ☐

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème} ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème} ☐Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème} ☐2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème} ☐J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Moissac

Fait à : ... Le : 08/04/2024

Nom : BOUSCAUD

Prénom : Gaël

Qualité : Géomètre-expert

Gaël BOUSCAUD
Géomètre-Expert
SOGEXFO
47 Rue de l'Industrie 81000 MOISSAC
Tél. 05 63 00 08 38
gbo@vncrfo.com